



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2020**

Date de convocation : mercredi 9 décembre  
2020

Délibération n° CC\_2020\_240  
Nomenclature : 7.1.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 58

Votants : 63

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Philippe CALLAUD, M.

Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme

Dominique DEREN à M. Bruno DRAPRON, M.

Pierre MAUDOUX à M. Pierre DIETZ, Mme

Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line

CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Création de l'Autorisation de Programme  
/ Crédits de Paiement (AP/CP) " Développement  
des énergies renouvelables "

L'an deux mille vingt, le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusé :

M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, II, 1°), « Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Considérant qu'il est proposé de créer sur le budget principal l'AP/CP « Développement des énergies renouvelables » selon l'échéancier suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels				
	2021	2022	2023	2024	2025
1 000 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

Considérant l'avis de la Commission Finances du 10 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création de l'autorisation de Programme / Crédits de paiement « Développement des énergies renouvelables » et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus.
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2021 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2021.

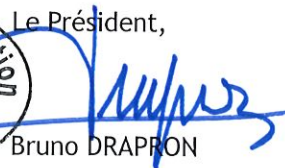
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.